

Première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil:

« Vers une amélioration des systèmes d'information des faits d'état civil en vue d'une administration publique et d'une production de statistiques efficaces pour le développement national et le suivi des OMD en Afrique »

Août 2010, Addis-Abeba, Éthiopie

RÉUNION PRÉPARATOIRE DU GROUPE D'EXPERTS

Une réunion du groupe d'experts (RGE) s'est tenue du 10 au 12 août 2010 au Centre de conférences des Nations Unies à Addis-Abeba (Éthiopie), afin de préparer la première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, prévue au même endroit les 13 et 14 août 2010. La Conférence et la réunion préparatoire d'experts ont été organisées conjointement par le Centre africain de statistique (CAS) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission de l'Union africaine (CUA) et abritées par le Gouvernement éthiopien. Elles ont bénéficié d'un appui financier complémentaire du Réseau de métrologie sanitaire et de l'appui technique de la Division de statistique de l'ONU, ainsi que de la collaboration du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

La réunion du groupe d'experts a rassemblé des responsables des services nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et des services nationaux de statistique de la plupart des pays africains. Y ont également pris part des représentants d'organisations régionales, sous-régionales, internationales et non gouvernementales, et partenaires au développement.

Les objectifs du RGE, qui émanaient des buts de la Conférence ministérielle, se présentaient comme suit :

- Susciter l'engagement politique des pouvoirs publics nationaux, des administrations chargées de l'enregistrement des faits d'état civil et des services nationaux de la statistique (INS), en faveur d'une amélioration des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique, en appui au développement national et aux OMD ;
- Aborder le besoin de renforcer l'engagement et le partenariat au niveau régional, afin d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique.

Recommandations de la réunion du groupe d'experts (RGE)

Après avoir examiné les rapports et les documents d'information présentés à la réunion, et à la suite de discussions approfondies, le groupe d'experts a soumis un nombre de recommandations à la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil. Ces recommandations pourraient être généralement subdivisées en (a) questions de politique générale, (b) questions techniques et (c) questions opérationnelles et de plaidoirie, comme suit:

a) Questions de politique générale

1. La Commission de l'Union africaine (CUA) devrait faire de la Conférence ministérielle africaine sur l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil une instance

permanente consacrée à l'examen de questions de politiques et de grandes orientations, en ce qui concerne l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique ;

2. La Commission statistique pour Afrique (ComStat-Afrique), en sa qualité d'organe intergouvernemental suprême chargé des statistiques, devrait créer un groupe de travail sur l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil ;
3. Les pays devraient envisager d'inscrire l'enregistrement des faits d'état civil dans leurs constitutions et chartes nationales, eu égard à son importance pour les politiques publiques, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et les droits de l'enfant, et comme base pour des statistiques d'état civil fiables ;
4. Les pays devraient réviser leurs lois relatives à l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, ainsi que leur législation statistique, pour les aligner sur les directives et recommandations des Nations Unies. Afin d'améliorer les programmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, il convient d'utiliser des techniques de rédaction juridique reposant sur des données, pour rédiger et réviser l'intégralité des lois organiques, les règles subsidiaires, les règlements administratifs et les guides pratiques ;
5. Les pays devraient adopter des lois et des politiques prévoyant l'enregistrement rapide et obligatoire des faits d'état civil se produisant sur leur territoire national, en garantissant que le système soit accessible à tous, quels que soient leur nationalité, leur statut au plan de l'immigration ou leur situation matrimoniale, y compris les réfugiés, les personnes intérieurement déplacées et les populations marginalisées. Il est toutefois nécessaire de consacrer d'autres débats à l'incidence sur la nationalité et la citoyenneté de l'enregistrement des naissances et de la délivrance d'actes de naissance aux ressortissants étrangers, y compris aux réfugiés ;
6. Les pays devraient développer des stratégies permettant de générer des statistiques de l'état civil à partir des registres, y compris la publication et la diffusion régulières de toutes les statistiques, en tenant compte des questions de respect de la vie privée et de confidentialité des données personnelles ;
7. Les pays devraient tirer pleinement parti des programmes de réformes sectorielles et des processus de démocratisation et de décentralisation en cours en Afrique, pour rapprocher les services d'enregistrement des faits d'état civil des populations cibles, et assurer la couverture universelle de l'enregistrement des faits d'état civil. Les gouvernements devraient donc créer des bureaux centraux et régionaux d'enregistrement, y compris dans les zones rurales reculées et près des camps de réfugiés et de personnes déplacées, et s'assurer de leur fonctionnement adéquat et de leur accessibilité ;
8. Les pays devraient réviser la question des frais et envisager la gratuité de l'enregistrement des faits d'état civil, ainsi que la délivrance gratuite d'actes, en particulier pour le premier enregistrement ;
9. Les pays devraient dégager des ressources financières et humaines suffisantes pour appuyer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil ;
10. Les pays devraient inclure des dispositions relatives aux systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil dans les plans nationaux de développement, ainsi que dans les stratégies nationales de développement de la statistique (SNDS) et autres plans statistiques ;

11. La Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission de l'Union africaine (CUA) devraient établir la version finale du projet de plan régional à moyen terme et de directives sur l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, en bénéficiant de la contribution de la présente réunion de groupe d'experts. Elles devraient ensuite exhorter les pays à adopter ces instruments et à les utiliser pour améliorer leurs systèmes respectifs ;
12. La CEA devrait envisager de créer, au sein du Centre africain de statistique, un poste régulier sur l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, bénéficiant du personnel d'appui nécessaire, pour assurer la pérennité des efforts actuels visant à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique ;
13. Les partenaires au développement devraient soutenir les initiatives et les programmes nationaux, notamment en alignant leur programme d'assistance en conséquence ;

b) Questions techniques

14. Les universités et les institutions nationales et régionales de formation statistique et démographique devraient élaborer des programmes appropriés pour le renforcement des capacités et le perfectionnement des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique. Le Groupe africain sur la formation statistique (AGROST) devrait envisager de mettre le système des faits d'état civil dans ses programmes ;
15. Les pays devraient mettre en place des méthodes et des procédures systématiques et scientifiques pour suivre et évaluer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil;
16. Les pays devraient mettre au point des instruments et des techniques appropriées, ainsi que des procédures accessibles, pour l'enregistrement des faits d'état civil qui n'étaient pas immédiatement consignés au moment où ils se produisaient et prendre des dispositions pour rattraper les retards accusés en matière d'enregistrement ;
17. Les pays devraient envisager d'adopter la classification type de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant les causes de décès. Chaque pays devrait adopter des modalités appropriées pour déterminer les causes de décès lorsque ceux-ci surviennent en dehors des structures médicales ;
18. Les pays devraient mettre au point des méthodes techniques et opérationnelles appropriées pour assurer les liens entre les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil et les autres activités statistiques à caractère démographique et social ;
19. Les pays devraient constituer, dans les meilleurs délais, un comité de coordination de haut niveau pour les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, afin d'améliorer le fonctionnement de ces systèmes ;

c) Questions opérationnelles et plaidoirie

20. Les directives d'application devraient inclure des dispositions sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la gestion des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, ainsi que sur les méthodes d'archivage et de gestion des données et informations de ces systèmes ;

21. Les projets de plans et de programmes relatifs au développement des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil devraient tenir compte des dimensions culturelles et sociales propres à l'Afrique ;
22. Les campagnes de sensibilisation relatives aux procédures et à l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil devraient être intensifiées, en particulier grâce à des programmes de sensibilisation du public, afin d'assurer sa participation au processus d'enregistrement. L'accent devrait être également mis sur la sensibilisation et l'information des représentants des pouvoirs publics, en ce qui concerne les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil;
23. Des dispositions spéciales devraient être prises pour sensibiliser la population à l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil dans les zones rurales ;
24. Les pays devraient faire participer les organisations de la société civile (OSC), les organisations non gouvernementales (ONG), les responsables de collectivités locales et les chefs coutumiers à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de sensibilisation et de communication en matière d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil ;
25. Les pays devraient encourager les partenariats public-privé avec les organes de presse et d'autres parties prenantes stratégiques, pour la libre diffusion de messages éducatifs sur les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil ;
26. Les pays devraient œuvrer à la création de bases de données et de registres démographiques intégrés, en se concentrant dans un premier temps sur des domaines prioritaires comme l'enregistrement des naissances, des décès, des mariages et des divorces.

DÉCLARATION DES MINISTRES AFRICAINS CHARGÉS DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL:

Amélioration de l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique

1. Nous, ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, réunis pour la première fois à Addis-Abeba (Éthiopie) les 13 et 14 août 2010, à l'initiative de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Commission de l'Union africaine (CUA) ;
2. Reconnaissons que le thème de notre première Conférence : « *Vers une amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en vue d'une administration publique et d'une production de statistiques efficaces pour le développement national et le suivi des OMD en Afrique* » est à la fois opportun et pertinent pour la réalisation du développement de l'Afrique et l'amélioration de la prestation de services publics offerts à nos populations ;
3. Sommes convaincus de l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil pour la politique publique, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et les droits de l'enfant, et comme base de statistiques d'état civil fiables ;
4. Reconnaissons également l'importance et la contribution de l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil dans la mise en œuvre du Cadre stratégique régional de référence pour le renforcement des capacités statistiques en Afrique et du Plan d'action

de Marrakech pour la statistique, et dans la promotion de la Charte africaine de la statistique ;

5. Constatons cependant avec préoccupation qu'en dépit de l'importance des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil et malgré les efforts en cours, la majorité de nos pays ne disposent pas encore de systèmes appropriés, viables et complets;
6. Affirmons qu'il faut des réponses politiques vigoureuses, notamment qui visent à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil dans le cadre des réformes en cours dans nos pays ;
7. Prenons note des recommandations de l'atelier régional tenu en 2009 en Tanzanie sur le renforcement des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique, de la deuxième réunion de la Commission africaine de statistique et de la réunion du groupe d'experts tenue à Addis-Abeba sur l'enregistrement des faits d'état civil, qui a précédé notre Conférence, dont l'objectif est de renforcer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique ;
8. Notons que le défi qui se pose maintenant à nous est de continuer de mobiliser et de rallier une volonté et des dirigeants politiques suffisamment résolus pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique. À cet égard, nous faisons nôtres les recommandations de nos experts sur les stratégies visant à renforcer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil. À la lumière de ces recommandations, nous décidons ce qui suit :
 - 8.1 Prendre les mesures appropriées pour faciliter la mise en œuvre des plans, programmes et initiatives de réforme et d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, en vue d'assurer une couverture générale et complète, en tenant compte des situations propres à chacun de nos pays. À cet égard, nous sommes décidés à intégrer le processus d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil dans les stratégies nationales de développement de la statistique et dans d'autres plans et programmes nationaux, notamment en renforçant la coordination des activités entre les différents services et ministères aux niveaux national, sous-régional et régional ;
 - 8.2 Élaborer des lois et des mesures à même d'assurer l'enregistrement obligatoire et en temps utile des faits d'état civil se produisant dans nos pays, tout en garantissant à tous l'égal accès au système. À cet égard, nous nous engageons à réviser et à mettre à jour nos lois sur l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil ainsi que nos législations statistiques, conformément aux directives et recommandations internationales et régionales, en consacrant les ressources humaines et financières nécessaires à cet effet ;
 - 8.3 Intensifier les campagnes de sensibilisation aux procédures et à l'importance des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes ;
9. Conscients de l'importance des partenariats et du renforcement des capacités dans l'appui aux efforts nationaux pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, nous demandons:

- 9.1 À la CEA, à la BAD et à la CUA, ainsi qu'aux autres partenaires au développement, de poursuivre leur appui à nos efforts de renforcement des capacités et de mobilisation de ressources ;
 - 9.2 À la CEA, à la BAD et à la CUA de procéder à une évaluation des systèmes nationaux d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil et de mettre au point le projet de plan régional à moyen terme et de directives s'y rapportant, et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence des ministres ;
 - 9.3 Au Symposium africain sur le développement de la statistique, qui s'est, jusqu'à présent, concentré sur la mobilisation de l'Afrique pour qu'elle participe pleinement à la série de recensements de la population et des logements de 2010, d'accorder la priorité à la mobilisation du continent en faveur de l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil ;
 - 9.4 À la CEA d'envisager de créer, au sein du Centre africain pour la statistique, un poste organique consacré à l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, qui serait doté du personnel d'appui nécessaire pour assurer la pérennité des efforts actuels visant à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique ;
 - 9.5 Aux universités et aux institutions nationales et régionales de formation statistique et démographique de renforcer ou d'élaborer des programmes d'études permettant de renforcer les capacités et d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique ;
 - 9.6 Au secteur de la santé d'accorder le système de santé avec celui de l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil afin d'améliorer la coordination et le partage, avec les services nationaux de statistique et ceux chargés de l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil, de données sur les naissances et sur les décès et leurs causes attribuées ;
 - 9.7 À la Division de statistique de l'ONU, au Réseau de métrologie sanitaire et aux autres partenaires de développement d'intensifier leur appui aux initiatives et programmes régionaux et nationaux relatifs à l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil et de réajuster leur aide en conséquence ;
10. Enfin, nous demandons à la Commission de l'Union africaine d'envisager de faire de la présente Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil un cadre régional permanent, se réunissant tous les deux ans, pour l'examen et l'évaluation des politiques et mesures relatives à l'enregistrement des faits et des statistiques d'état civil en Afrique.

Fait à Addis-Abeba, Éthiopie, le 14 août 2010.